

NUMERO : 2025-137
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'appel à projets de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relatif au fonds de concours « Sport-Santé »,

Considérant que la ville programme des actions éligibles au fonds de concours,

Considérant l'opération suivante pour laquelle la commune sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds de concours « Sport-Santé ».

Opération :

Actions Sport-Santé

- Montant prévisionnel : 50 000 € TTC

- Subvention sollicitée : 25 000 € TTC

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de son appel à projets relatif au fonds de concours « Sport-Santé » pour un montant total de 25 000 €.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention attributive de subvention.

Fait à Sarcelles, le 02 juillet 2025

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.